



ASSR1 ET ASSR2

publié le 12/03/2024



Descriptif :

Comme chaque année scolaire, les élèves des classes de 5ème et de 3ème passeront les épreuves de l'ASSR (attestation scolaire de sécurité routière) 1er et 2ème niveau qui sanctionnent l'enseignement des règles de sécurité routière institué dans le cadre des horaires et programmes en vigueur.

L'obtention de l'ASSR1 ou de l'ASSR2 est obligatoire pour préparer le BSR (brevet de sécurité routière) et la conduite d'un vélomoteur ; l'ASSR2 pour l'apprentissage de la conduite des voitures particulières.

Vous trouverez en pièce jointe le planning de passage des classes de 5ème et 3ème.

Document joint

 [assr_5eme_3eme_2024](#) (PDF de 111.6 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.